

INFORMATIONS AUX ÉLECTEURS

Pour votre information, les cartes électorales seront distribuées par la Poste à partir de cette semaine.

Les personnes qui ne recevront pas leurs cartes (pour changement d'adresse suite à un déménagement sans l'avoir signalé au service des élections par exemple) pourront retirer leurs cartes le jour du scrutin au bureau de vote.

Le bureau de vote pour les élections présidentielles sera ouvert :

- De 8h à 19h pour le 1^{er} tour du 10 avril
- De 8h à 19h pour le 2nd tour du 24 avril

Comment faire une procuration :

- En faisant une **demande en ligne** sur le site www.maprocuration.gouv.fr, qu'il convient ensuite de valider dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie, dans les deux mois qui suivent. Voici ci-dessous les différentes étapes :
 - **Etape 1** : Rendez-vous sur le site www.maprocuration.gouv.fr et authentifiez-vous via FranceConnect
 - **Etape 2** : Saisissez votre demande de procuration
 - **Etape 3** : Rendez-vous dans une brigade de gendarmerie, un commissariat de police ou un consulat pour faire valider votre procuration
 - **Etape 4** : Une fois que vous avez reçu la confirmation par courriel que votre procuration est valide, informez votre mandataire qu'il pourra se rendre dans votre bureau de vote pour voter à votre place.
- En se rendant directement dans un **commissariat de police**, dans une **brigade de gendarmerie** ou au **Tribunal judiciaire** ou **de proximité** où l'électeur remplit un formulaire. L'électeur doit être muni d'un **justificatif d'identité**.

Important : pour donner procuration, vous devez connaître **votre numéro national d'électeur et celui de votre mandataire** (la personne à qui vous donnez procuration). Ce numéro est inscrit sur les cartes électorales et peut être retrouvé directement en ligne en interrogeant sa situation électorale : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>

De plus, depuis le 1^{er} janvier 2022, un électeur peut donner procuration à un électeur inscrit sur les listes électorales d'une autre commune que la sienne.